



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2012.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire
Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Aude BOYER – conseillère municipale – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°1 : Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2012.

L'an deux mille douze le onze juillet à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

Le nombre de membres en exercice est de 27, le nombre de membres présents est de 17 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

Le QUORUM étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 4 abstentions:

-Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2012.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc Lambert

Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE

Affaire n° 2 : Reprise en régie par la Commune de l'activité exercée par l'Office municipal de la jeunesse et des loisirs pour la gestion de la crèche.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 20

Absents : 5

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Aude BOYER – conseillère municipale – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n° 2 : Reprise en régie par la Commune de l'activité exercée par l'Office municipal de la jeunesse et des loisirs pour la gestion de la crèche.

Présentation générale :

La gestion de la crèche les Fanjans, de capacité d'accueil de 20 places, est confiée depuis l'origine à l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs (OMJL) par voie de convention de mise à disposition signée le 24 juin 1996.

Dans le cadre des travaux d'une nouvelle crèche de capacité de 40 places, la commune doit se prononcer sur le mode de gestion de la structure.

Considérant que la convention de 1996 ne peut être reconduite sans qu'au préalable soit organisée une mise en concurrence conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, la gestion de ce service public ne peut être confiée directement à un prestataire comme cela s'est fait en 1996 en méconnaissance des dispositions de la loi susvisée.

Cette règle a été rappelée à la commune par la Chambre régionale des comptes dans le cadre de son rapport provisoire portant sur la petite enfance pour les années 2006 à 2010.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de reprendre en régie directe la gestion de la crèche.

Cette reprise implique qu'il faut intégrer au personnel communal le personnel de la crèche actuellement sous contrat, cette intégration se fera en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 codifié à l'article L1224-3 du Code du Travail.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié pour tenir compte de cette reprise du personnel.

Le Comité technique, consulté dans sa séance du 6 août 2012, a émis un avis favorable sur cette reprise en régie.

Compte tenu que le domaine de la petite enfance est porté par le CCAS au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), il est préconisé que la gestion se fasse dans ce cadre.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 4 oppositions:

- Approuve** le principe de la reprise par la commune de l'activité de la crèche les Fanjans gérée par l'Office Municipal de la Jeunesse et des Loisirs,
- Approuve** que cette reprise d'activité se fasse en régie directe,
- Approuve** l'intégration du personnel associatif assurant les missions au sein de la crèche les Fanjans actuellement sous contrat dans l'effectif communal à compter du 1^{er} octobre 2012 en application de l'article L. 1224-3 du code du travail,
- Approuve** la création d'une régie de recettes et de dépenses,
- Approuve** que la gestion de la crèche soit assurée par le Centre communal d'action sociale dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
- Autorise** le maire à solliciter les subventions nécessaires pour la reprise en régie,
- Approuve** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la reprise du personnel et à l'exercice en régie liée au fonctionnement de la structure.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Luc Saint Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE

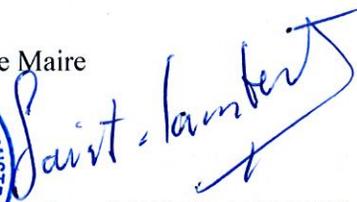
Affaire n° 3 : Fonctionnement de la future crèche municipale de 40 places – Dépenses supplémentaires liées à l'équipement de la structure.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire


Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Aude BOYER – conseillère municipale – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n° 3 : Fonctionnement de la future crèche municipale de 40 places – Dépenses supplémentaires liées à l'équipement de la structure.

Présentation générale :

Le Maire rappelle que les travaux de la crèche de 40 places, qui viendra en remplacement de la mini-crèche « les Fanjans » sont bien avancés et devraient être achevés vers la fin du mois d'octobre 2012, conformément aux différentes phases de l'échéancier de travaux.

Il s'agit désormais de travailler sur la 3^{ème} phase importante de ce projet : l'équipement de la structure. Dans le projet initial, il était entendu que l'équipement existant était gardé pour être réutilisé et devait être complété. Pour cela une subvention de 156 960 € avait été demandée et validée par la CAF sur la base d'un montant d'acquisition des équipements 261 600 € HT selon le plan de financement suivant :

Montant des acquisitions	Subvention CAF 60%	Part commune 40%
261 600 € HT	156 960 € HT	104 040 € HT

Or, à ce jour, le projet initial a été modifié notamment pour prendre en compte le vieillissement du mobilier existant et de l'utilisation à termes des locaux et des équipements actuels à d'autres fins (ludothèque par exemple).

Par conséquent, il faut prévoir l'acquisition de la totalité des mobiliers et autres matériels pour équiper la nouvelle structure et ainsi permettre des conditions d'accueil optimales pour les enfants.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement initial et faire une demande d'aide financière complémentaire estimée à 200 000 € HT pour un total d'acquisition de 461 600 € HT.

Montant des acquisitions	Subvention CAF 80 %	Part commune 20 %
461 600 € HT	369 280 € HT	92 320 € HT

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal avec 19 voix pour et 3 abstentions:

- Approuve** les dépenses supplémentaires relatives à l'équipement complémentaire pour un montant de 200 000 €,
- Valide** le principe d'une demande d'aide à l'investissement à formuler auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Luc SAINT LAMBERT



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE**

Affaire n° 4 : Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CIREST 2011-2016 – validation des orientations stratégiques et du programme d'actions.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Aude BOYER – conseillère municipale – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n° 4 : Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CIREST 2011-2016 – validation des orientations stratégiques et du programme d'actions.

Présentation générale :

Le Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire du 15 février 2010, il a été validé le principe d'engager l'élaboration du 2^{ème} PLHI pour la période 2011-2016. L'objectif est la mise en œuvre d'une politique locale territorialisée de l'habitat, appuyée sur le diagnostic circonstancié s'appuyant sur le premier PLHI et validé par l'ensemble des acteurs.

Au regard des éléments de diagnostic et ceux portés à la connaissance de l'Etat, le Maire rappelle que la CIREST a retenu 3 objectifs qui fondent la politique de l'habitat qui sont :

- favoriser l'attractivité du territoire en répondant aux besoins liés à la croissance démographique, tant interne qu'externe. Cette politique doit notamment permettre la venue des ménages aux revenus intermédiaires extérieurs à la CIREST,
- répondre aux besoins endogènes du territoire,
- faciliter le renouvellement du parc notamment en soutenant les politiques de résorption de l'habitat insalubre.

Au global, les intentions de programmation devront prévoir une répartition 60% / 40% pour le marché aidés vis-à-vis du marché libre.

À l'issue des comités de pilotage, 4 axes majeurs ont été validés pour préparer les orientations et valider les programmes d'actions :

- s'organiser pour produire 1700 logements diversifiés par an à l'échelle du territoire Est,
- adapter et gérer le parc existant,
- s'assurer que les logements sont adaptés aux ménages en plus grande difficulté face au logement,
- définir et organiser les moyens pour les atteindre.

Dans sa séance du 15 décembre 2011, le conseil communautaire a approuvé le document tel qu'il a été présenté.

Après toutes les phases de validation réglementaires, il s'agit pour la commune de la Plaine des Palmistes de se positionner sur l'objectif global de production de logements qui devrait être atteint et sur la répartition des produits telle que présentée dans le document annexé :

	TOTAL LOGEMENTS	Ensemble locatif social				Ensemble accession sociale et intermédiaire			Libres
		LLTS	LLS	PLS	Total	LES	PTZ /PSLA	Total	
Plaine des Palmistes	1105	255	165	5	425	115	145	260	420
TOTAL CIREST	10200	2730	2115	60	4905	500	1570	2070	3225

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 4 oppositions:

- Acte** les orientations stratégiques tels que proposés,
- Valide** le programme d'actions concernant le territoire communal,
- Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc Saint Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE**

Affaire n° 5 : Aides financières aux étudiants.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **20**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Aude BOYER – conseillère municipale – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal - Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale à Jean Claude ARHEL

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle



Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n° 5 : Aides financières aux étudiants

Présentation générale :

Par délibération en date du 21 août 2009, la commune de La Plaine des Palmistes a délibéré favorablement sur l'octroi d'une aide financière aux étudiants ayant obtenu leur diplôme et/ou une aide financière à ceux qui décidaient de poursuivre leurs études.

Compte tenu de l'évolution des diplômes et le souhait de récompenser les étudiants à des stades intermédiaires de leur parcours, le Maire propose de compléter la liste en annexe avec les nouveaux titres et étapes intermédiaires ci-dessous :

Niveau II	
DEASS : Diplôme d'État d'assistant de service social	
Licence (L2) (ancienne graduation DEUG)	
Niveau III	
DEJEPS : Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport	
DEES : Diplôme d'État d'éducateur spécialisé	
DEEJE : Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants	
DE Audioprothésiste : Diplôme d'État d'audioprothésiste	
BM : Brevet de maîtrise homologué niveau III dans certaines branches et/ou chambres de métiers	
DNAP : Diplôme national d'arts plastiques	
Niveau IV	
DECS : Diplôme d'études comptables supérieures	
BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport	
BEES 1° : Brevet d'État d'Éducateur sportif du premier degré	
AMS : Animateur musical et scénique permet notamment de devenir disc-jockey (visé par l'État)	

Par ailleurs et afin de bien différencier les niveaux d'études, il est proposé de distinguer les montants de prime à attribuer à la deuxième année de licence et à la première année de Master.

Licence 2 : 300 € (au lieu de 350 €)

Licence 3 : 350 (inchangé)

Master 1 : 400 € (au lieu de 600 €)

Master 2 : 600 € (inchangé)

À l'avenir, dans l'hypothèse où de nouveaux diplômes seraient créés, il est proposé au Conseil municipal que les aides financières aux étudiants soient attribuées selon les niveaux de diplômes VI, III comme suit (les niveaux II et I restant inchangés) :

Niveaux de diplôme	Montant de l'aide attribuée
IV	200
III	250

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 4 oppositions:

- Valide** les modifications aux conditions d'octroi d'une aide financière comme proposées ci-dessus tels qu'elles résultent de la délibération du 21 août 2009,
 - Autorise** le Maire à signer ou son adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.
-

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Luc Lambert

Jean-Luc SAINT LAMBERT



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOUT DEUX MILLE
DOUZE**

Affaire n°6 : Construction d'une piscine et création d'un centre d'entraînement et de formation en altitude : approbation du programme technique et fonctionnel détaillé.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT LAMBERT – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale à Jean Claude ARHEL – Aude BOYER – conseillère municipale à Marie Jeanne JACQUIN

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle



Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°6 : Construction d'une piscine et création d'un centre d'entraînement et de formation en altitude : approbation du programme technique et fonctionnel détaillé.

Présentation générale :

Dans le cadre de sa volonté de renforcer son offre en équipements sportifs, la commune de la Plaine des Palmistes souhaite réaliser une piscine et un centre d'entraînement et de formation en altitude avec hébergement.

Elle souhaite ainsi répondre notamment à l'augmentation de la population et des effectifs scolaires, à la fermeture du gymnase pour vétusté et à l'absence de piscine.

Les équipements sportifs actuels de la commune ne permettent pas de satisfaire aux besoins de l'enseignement de l'EPS, l'intégralité des heures hebdomadaires d'EPS ne pouvant pas être pratiquée par manque d'équipements.

Il est à noter par ailleurs que la commune, se situant à une altitude de 1 000 à 1 400 mètres, dispose d'un atout majeur pour répondre à la forte demande des sportifs (locaux, nationaux, voire internationaux) souhaitant s'entraîner en altitude.

Dès lors, la réalisation de ce centre d'entraînement sportif aura pour objectifs :

- de répondre aux besoins de la population scolaire de la commune,
- de satisfaire à la demande des associations et clubs existants tout en projetant la création de nouveaux clubs,
- de se positionner dans le réseau des centres d'entraînement nationaux pour les sportifs internationaux de haut niveau.

Après une étude de faisabilité menée par le cabinet Deloitte, et afin de mener à bien le projet, la commune a missionné le cabinet Inéxia Ménighetti Programmation pour la réalisation du programme de l'opération.

Les équipements sportifs à réaliser sont :

- un gymnase avec espace escalade,
- une piscine couverte et chauffée,
- une salle de musculation,
- un terrain synthétique de grands jeux de plein air.

Les équipements d'accompagnements sont également prévus :

- un centre médico-sportif,
- un centre hébergement,
- un pôle restauration.

Ces équipements viennent compléter l'offre existante et notamment le stade Adrien Robert qui sera réhabilité dans le cadre de cette opération (réhabilitation de la pelouse et de la piste d'athlétisme).

Le programme fait apparaître les besoins suivants :

Postes	Surfaces
Accueil – animation	749 m ² de SU (Surface utile)
Centre sportif	1 820 m ² de SU et 6 500 m ² de surface extérieure
Piscine	2 063 m ² de SU et 1 379 m ² de surface extérieure
Centre médico-sportif	117 m ² de SU
Pôle restauration	302 m ² de SU
Hébergement	786 m ² de SU
Stationnements	2 856 m ² de surface extérieure.
	Soit un total de :
	- 5 837 m ² de SU et
	- 10 735 m ² de surfaces extérieures

Le terrain pressenti pour accueillir le centre d'entraînement est situé à proximité immédiate du stade Adrien Robert. Sa superficie est de 54 530 m².

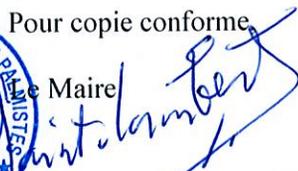
Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 17 550 000€ HT réparti comme suit :

Postes	Estimation € HT Phase programme
Accueil – animation	1 531 000, 00
Centre sportif	5 125 000, 00
Piscine	5 213 000, 00
Centre médico-sportif	275 000, 00
Pôle restauration	852 000, 00
Hébergement	2 199 000, 00
Aménagement extérieur	1 113 000, 00
Réhabilitation extérieure	1 242 000, 00
Total	17 550 000, 00

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal avec 19 voix pour et 3 oppositions:

- Approuve** le dossier programme technique et fonctionnel détaillé pour la construction d'une piscine et création d'un centre d'entraînement et de formation en altitude,
- Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à lancer les procédures de consultations des concepteurs.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOUT DEUX MILLE
DOUZE

**Affaire n°7 : Approbation de l'avant-projet définitif
relatif à la construction de l'école du premier village.**

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **19**

Absents : **5**

Ont voté par procuration: **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale à Jean Claude ARHEL – Aude BOYER – conseillère municipale à Marie Jeanne JACQUIN

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Affaire n°7 : Approbation de l'avant-projet définitif relatif à la construction de l'école du premier village.

Présentation générale :

Il est rappelé au Conseil municipal que la collectivité a décidé de construire une nouvelle école au premier village, au niveau de la RHI 1^{er} Village rue des Songes. Cette école devait compter dix classes avec une possibilité d'extension à quinze classes.

Après le concours de maîtrise d'œuvre, sur proposition du jury, la collectivité a retenu le projet du cabinet H2B, qui de par la qualité architecturale de son projet et le traitement des espaces avait fait l'unanimité.

Ainsi, par délibérations du conseil municipal :

- le 04 mai 2011, le programme des travaux et le plan de financement de la maîtrise d'œuvre a été validé ;
 - le 16 novembre 2011, le Conseil municipal a attribué au groupement conjoint H2B architectures – ICR – INSET Sud et Carte Libre le marché de maîtrise d'œuvre ;
 - et le 28 mars 2012, l'avant-projet sommaire (APS) a été validé avec le passage de dix classes à treize classes pour un montant des travaux estimé à 3 920 668.80 € HT.
- Suite à l'avancée de ces études, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider l'avant-projet définitif (APD), joint en annexe dans son intégralité.

Ainsi, après les diverses études géotechnique et topographique, la nouvelle estimation de la maîtrise d'œuvre est de 4 217 405 € HT et intègre donc les données des études de sol et topographique, ce montant intègre également le chauffage.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre propose de prévoir la gestion de cette établissement par de la domotique, gestion intégrée du bâtiment, pour 49 675 € HT en option.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Valide** l'avant-projet définitif,
- **Valide** l'estimation financière de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 217 405 € HT,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE**

Affaire n°8 : Dénomination de nouvelle voie.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal - Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Aude BOYER – conseillère municipale à Marie Jeanne JACQUIN

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°8 : Dénomination de nouvelle voie

Présentation générale :

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et compte tenu de la demande des riverains, il est proposé de revoir la dénomination de l'impasse Belle de Nuit située sur la rue Georges Lebeau.

Pour mémoire, la commune avait donné un nom de rue à cette voie, impasse Belle de Nuit, alors qu'une autre impasse porte le même nom, sur la rue Louis Carron.

À ce titre, sur proposition des riverains, le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le nom de cette voie par :

Impasse GRONDIN Yvonia, à partir de la section AV 301 à 838- rue Georges LEBEAU

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité:

-Dénomme la voie comme indiqué ci-dessus,

-Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE**

Affaire n°9 : Modification du tableau des effectifs.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **17**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **2**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal - Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT – LAMBERT – Aude BOYER – conseillère municipale à Marie Jeanne JACQUIN

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°9 : Modification du tableau des effectifs.

Présentation générale :

La reprise en régie de l'activité de la crèche les Fanjans implique l'intégration au personnel communal du personnel de la crèche actuellement sous contrat, cette intégration se fera en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 codifié à l'article L1224-3 du Code du Travail.

Cette intégration entraîne la modification du tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

La création d'UN poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 151,67 h

La création d'UN poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 151,67 h

La création de TROIS postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, soit 151,67 h

La création de CINQ postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, soit 151,67 h

La création d'UN poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, soit 151,67h

La création de DEUX postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 87 h

En intégrant les créations de postes ci-dessus proposées, le tableau des effectifs (joint en annexe) est modifié.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise** la création des postes désignés ci-dessus,
- Approuve** le nouveau tableau des effectifs présenté en annexe,
- Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Luc Saint Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOUT DEUX MILLE
DOUZE**

Affaire n°10 : Convention de mise à disposition du domaine public communal dans le cadre des Jardins familiaux.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 17

Absents : 8

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Aude BOYER – conseillère municipale à Marie Jeanne JACQUIN

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°10 : Convention de mise à disposition du domaine public communal dans le cadre des Jardins familiaux.

Présentation générale :

Les jardins familiaux sont des parcelles de terrain mises à la disposition des habitants par les municipalités. Ces parcelles sont affectées le plus souvent à la culture potagère. Elles permettent d'améliorer substantiellement les conditions de vie en apportant un équilibre social et une autosubsistance alimentaire.

En partenariat avec La Région et la Mission Locale de l'Est, la commune de La Plaine des Palmistes vient de terminer l'aménagement de 16 parcelles situées sur une partie de la parcelle AM 310 rue des Goménolés.

Pour les premiers jardins familiaux palmyrainois, le Maire propose au Conseil Municipal de confier leur gestion à l'Association de l'Économie Sociale et Solidaire de l'Océan Indien.

Il appartiendra à cette association, dans le cadre d'une convention à passer avec la commune (dont le projet est joint en annexe), d'en effectuer l'administration, la gestion, la réglementation et l'exploitation.

Il appartiendra ainsi à l'association :

- d'attribuer les jardins suivant les critères définis dans la convention,
- de fixer et de percevoir les sommes couvrant le droit d'entrée et les cotisations pour financer les charges communes, l'achat de matériel et l'amélioration de l'ensemble,
- de faire appliquer strictement les statuts et règlements (le règlement intérieur pour le fonctionnement des jardins familiaux est joint en annexe).

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 1 abstention:

-Approuve le conventionnement de la gestion des jardins familiaux situés sur une partie de la parcelle AM 310 rue des Goménolés avec l'Association de l'Économie Sociale et Solidaire de l'Océan Indien.

-Autorise le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE

Affaire n°11 : Utilisation des infrastructures sportives pour le collège : Convention Conseil Général / Ville de La Plaine des Palmistes.

NOTA./ Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 17

Absents : 8

Ont voté par procuration: 2

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRÉSENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8^{ème} adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Aude BOYER – conseillère municipale à Marie Jeanne JACQUIN

SECRETARIE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°11 : Utilisation des infrastructures sportives pour le collège : Convention Conseil Général / Ville de La Plaine des Palmistes.

Présentation générale :

En préambule le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 214.4 du code de l'éducation stipule que « *des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires en EPS* ». La collectivité de rattachement est tenue de prévoir le financement des dépenses liées à la mise à disposition des installations nécessaires à l'enseignement de l'EPS.

Ainsi, en application de la législation en vigueur et dans le souci de permettre aux élèves du Collège Gaston CROCHET de pratiquer l'Education Physique et Sportive en toute sécurité, la commune pourra mettre à disposition ses installations sportives pendant le temps scolaire et les horaires consacrés à l'UNSS grâce à une participation du Conseil Général au fonctionnement du service des sports.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante la conclusion d'une convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et le Collège Gaston Crochet qui précise les engagements de chacun :

La Commune, en sa qualité de propriétaire des équipements met à la disposition du Collège Gaston CROCHET les installations sportives listées ci-après situées sur son territoire :

- la piste d'athlétisme et les terrains du Stade ainsi que ses équipements
- la Halle couverte et ses équipements
- la Salle E.P.S et ses équipements
- le Plateau Eucalyptus et ses équipements

La Commune assure :

- le contrôle périodique des installations,
- le contrôle de l'utilisation et de la fréquentation des installations, et en établit les plannings,
- la prise en charge des frais de fonctionnement des installations (eau, électricité, autres...)
- la maintenance et la surveillance des installations sportives,
- l'entretien courant lié à l'usage des bâtiments et des infrastructures ainsi que l'entretien des espaces verts, de façon à assurer la propreté des lieux,
- l'affectation de personnels de gardiennage qualifiés.

Le Conseil Général s'engage à :

- participer au frais de gardiennage correspondant au temps d'occupation des installations sportives par les élèves du Collège Gaston CROCHET soit une subvention annuelle de 40 000,00 euros équivalent à deux postes à temps plein. La Commune assurera le recrutement des personnes qualifiées affectées au service des sports.

Cette participation sera réexaminée :

- dès la livraison d'un nouveau Collège équipé d'installations sportives,
- ou dès la construction d'équipements sportifs si l'option réhabilitation du Collège est choisie.

Le collège s'engage à :

- utiliser les installations sportives dans de bonnes conditions d'encadrement et s'assurer que le public scolaire
- fréquentant les installations est dirigé par un personnel qualifié et compétent.
- assurer l'optimisation de la fréquentation. Le planning d'utilisation devra être établi en tenant compte d'une répartition équilibrée des installations couvertes avec les écoles pour chaque cycle.
- prévenir le Service des sports en cas de non utilisation des créneaux réservés.
- signer la convention d'utilisation des installations sportives.
- respecter le règlement intérieur de chacune des installations sportives.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention tripartite avec le Conseil Général et le Collège Gaston Crochet.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT LAMBERT



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE

Affaire n°12 : Projet d'insertion par les métiers de la restauration : Attribution d'une subvention à l'association « Lé Gadyanm ».

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **16**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Aude BOYER – conseillère municipale à Marie Jeanne JACQUIN - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Christophe PADRE

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°12 : Projet d'insertion par les métiers de la restauration : Attribution d'une subvention à l'association « Lé Gadyanm ».

Présentation générale:

L'association Lé Gadyanm a comme objectifs l'insertion, l'accompagnement, la promotion et la réalisation d'activités socioéconomiques, culturelles et touristiques, avec et en faveur de la population réunionnaise, des groupements associatifs et/ou coopératives et des collectivités locale s.

Sa principale mission est d'œuvrer en faveur des couches sociales les plus démunies, en intervenant par divers moyens (renforcement des capacités, accompagnement et soutiens ponctuels...), en appui à d'autres associations menant des actions de terrain, mais également au niveau de projets de développement identifiés menés par l'association en partenariat avec les autres acteurs locaux.

« *Don a nou la min* » est un projet de formation pré-qualifiante, qui s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, en échec scolaire et en rupture avec le système, éprouvant des difficultés d'insertion par la formation et par l'emploi. Ce projet est porté par l'association *Lé Gadyanm* et l'entreprise SOGECCIR du Groupe Elior.

Il s'articule autour de l'embauche de 12 personnes de l'EST en contrat CUI CAE trajectoire (8 de Saint-Benoît / 4 de La Plaine des Palmistes), à 26h par semaine, sur une période de 12 mois, non renouvelée. Les jeunes travailleront comme animateurs de restaurants scolaires, chargés de faire de la sensibilisation dans les établissements scolaires et autres institutions, autour des thèmes du gaspillage dans les établissements scolaires, du « bien manger », et de l'alimentation d'une manière générale.

En parallèle, les jeunes en contrat auront ainsi l'opportunité de découvrir les modes et les grands principes de l'alimentation et de découvrir par la même occasion les métiers de la restauration et de construire un projet professionnel autour de ces thèmes.

Ils bénéficieront d'une formation pédagogique dispensée par le Centre de formation de la CCIR, le Centhor et ils auront l'opportunité d'aller en immersion dans les sites d'exploitation de la SOGECCIR à la Réunion mais aussi ceux du groupe ELIOR en Métropole.

Tout au long de leur parcours, un accompagnement social sera mis en place par l'équipe de Lé Gadyanm, en collaboration avec les équipes de la Mission locale et de Pôle Emploi, sous forme d'ateliers et de sorties pédagogiques, afin de les remobiliser et leur permettre de construire au mieux leurs projets professionnels.

À la fin de leur parcours d'insertion, une attestation d'expérience professionnelle leur sera délivrée, ainsi qu'une attestation de formation, afin de leur permettre de continuer vers une insertion par la formation qualifiante et/ou l'emploi.

La commune de La Plaine des Palmistes s'est positionnée fortement sur le développement d'une politique nutritionnelle (création d'un restaurant scolaire ; ateliers éducatifs...). Cette vision de l'alimentation converge avec le projet de *Lé Gadyanm* qui souhaite donc naturellement associer la commune à son initiative d'insertion.

Pour ce faire, l'association *Lé Gadyanm* sollicite une prise en charge du résiduel de quatre CAE-CUI Trajectoire, soit 3 400,00 euro.

La municipalité a toujours tenu à soutenir les initiatives associatives génératrices d'emploi. Le projet d'insertion innovant proposé par l'association *Lé Gadyanm* participera à une régulation sociale et offrira un tremplin socio-professionnel non négligeable à quatre jeunes palmyplains.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Attribue une subvention de 3 400,00 euro à l'association *Lé Gadyanm* correspondant au résiduel de quatre contrats aidés en faveur de palmiplainois.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Saint-Lambert

Jean-Luc SAINT LAMBERT



**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**-----
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU NEUF AOÛT DEUX MILLE
DOUZE**

Affaire n°13 : Acquisition d'équipements sportifs pour la pratique de l'EPS.

NOTA./. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 3 août 2012 et que le nombre de membres en exercice étant de **27**, le nombre de présents est de : **16**

Absents : **8**

Ont voté par procuration: **3**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Le Maire

Jean-Luc Saint-Lambert
Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille douze à neuf heures le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT – Maire – Toussaint GRONDIN – 1er adjoint – Joëlle DELATRE – 2ème adjointe – Christophe PADRE – 3ème adjoint - Joseph Lucien BOYER – 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA – 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI – 6ème adjointe – Marie Jeanne JACQUIN – 8ème adjointe - André BEGE – conseiller municipal – Héliette THIBURCE – conseillère municipale – André COCHARD – conseiller municipal – Jean-François ASSERPE – conseiller municipal - Marthe PAYET - conseillère municipale - Marcel PAYET – conseiller municipal – Magalie BOISSIER – conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal –

ABSENTS: Eric MANDERE – conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale - Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA – conseillère municipale – Marc Luc BOYER – conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE – conseillère municipale

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Eric CHAMBINA – 7ème adjoint à Jean-Luc SAINT – LAMBERT – Aude BOYER – conseillère municipale à Marie Jeanne JACQUIN - Jean Marc ROBERT – conseiller municipal à Christophe PADRE

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Affaire n°13 : Acquisition d'équipements sportifs pour la pratique de l'EPS.

Présentation générale :

Dans le cadre du développement de sa politique sportive, la municipalité continue ses efforts de structuration. Afin de mener à bien ses actions et répondre aux différents besoins, des partenariats se développent car les projets initiés trouvent un écho favorable au niveau des institutions.

Ainsi, la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DDJSCS) a été sensible aux difficultés que la ville rencontre pour assurer une pratique sportive réglementaire faute d'infrastructures suffisantes.

La DDJSCS est donc prête, exceptionnellement, à financer jusqu'à 80% (au lieu de 50%) l'équipement nécessaire à la mise en service de l'ancienne cantine scolaire. Cela pour tenir compte des difficultés et apporter un financement du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à une commune qui n'en a pas encore reçu.

Selon les prévisions, la participation communale s'élèverait à 2 054.00 € HT.

Pour mener à bien ce projet, il faudra qu'une association soit partenaire de la demande de subvention.

À titre informatif, le collège et le CAPP avaient sollicité la collectivité pour les aider au financement d'un sautoir en hauteur sur le stade. Il faut savoir que nos élèves n'ont jamais pu pratiquer cette activité faute d'installation.

L'association et le collège participeront donc au financement du projet global en prenant en partie en charge un équipement (sautoir en hauteur), pour compenser les 20% du budget non pris en charge par la DDJSCS.

Montant des acquisitions	Subvention DDJ SCS 80%	Part commune 13,30%	Part collège 3,35%	Part CAPP 3,35%
15 450,00 € HT	12 360,00 € HT	2 054,00 € HT	518,00 € HT	518,00 € HT

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la DDJSCS,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Luc Lambert

Jean-Luc SAINT LAMBERT